

DECISION N° 85-2023
Portant actualisation des tarifs de prestations de confection de repas

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la délibération n°83-2022 portant validation des tarifs de prestations de confection de repas

Considérant l'augmentation des denrées alimentaires et des fluides nécessaires à la confection des repas et prestations,
Considérant que Madame le Maire a la possibilité, par délégation, de pouvoir modifier les tarifs des droits prévus au profit de la commune dans la limite de 10% annuellement,
Considérant, dans un but de simplification, qu'il convient de faire appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} avril 2023

DECIDE :

- D'actualiser les tarifs des prestations de confection de repas comme suit :

Gamme	Prestation	Nouveau tarif TTC par personne
Accueil café	Pratik	1,65
	Pratik +1	2,00
	Pratik +2	2,35
	Pratik +3	3,10
Brunch et goûter	Classik 11h	6,05
	Classik goûter	4,95
	Goûter USA	6,05
Salade Bowl		7,50
Unik 16h		6,05
Cocktail (salé ou sucré ou mixte)	5 pièces	3,85
	6 pièces	4,60
	7 pièces	5,35
	8 pièces	6,20
	9 pièces	6,90
	10 pièces	7,70
	Option boisson sans alcool	1,90

	Option boisson avec alcool	3,30
Buffet	Pratik 1	7,55
	Pratik 2	9,60
	Pratik 3	15,25
Option	Service (par agent présent)	33 € de l'heure
	Consommable (serviette, vaisselle et nappage)	0,55
Repas livré (identique à celui des écoles de Bernay)	Repas	3,86
	Option fromage (pour l'ensemble des repas fournis du jour)	0,21
	Option pain (pour l'ensemble des repas fournis du jour)	0,25

- D'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} avril 2023